

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 30 juillet 2020

## Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du secrétaire de séance .....	1
3 – Décisions du Maire .....	1
4 – Affaires Financières.....	
4.1. Compte de gestion 2019.....	2
4.2. Compte administratif 2019.....	2
4.3. Affectation du résultat .....	3
4.4. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2019 .....	4
4.5. Décisions modifications budgétaires .....	4
4.6. Admissions en non-valeur et créances éteintes .....	5
4.7. Renouvellement de la commission communale des impôts.....	5
5 – Réhabilitation et extension du centre de secours : marché de travaux .....	5
6 – Affaires Culturelles : Ecole Municipale de Musique .....	
6.1. Tarifs saison 2020/2021.....	6
6.2. Modification du règlement intérieur.....	6
7 – Affaires Economiques .....	
7.1. Zone d'Activités de Lanveur : vente d'un lot rue des Ateliers.....	7
8 – Conventions de servitude.....	
8.1. Au profit de GRDF – rue du Blavet .....	8
8.2. Au profit de la commune – Hameau de Kerhono .....	8
9 – Ressources Humaines .....	
9.1. Modification du tableau des effectifs.....	9
9.2. Modification de l'attribution du RIFSEEP .....	10
10 – Désignation d'un représentant à AUDELOR.....	10
11 – Questions diverses.....	10

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 30 juillet 2020

Le trente juillet deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

### ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. V. GARIDO. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. J. LE DREAN. R. de COUESBOUC I. de KEZIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. M. JEGOUSSE. T. DUPUY. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEAC'H. J. SIMON.

### ABSENTS OU EXCUSES :

MM. S. EVANNO (P. à V. GARIDO). J. FEBRAS (P. à A. LE ROUX). C. DINASQUET. A.S. MOUTHON (P. à A.C. LE CAPITAINE). E. du PREMORVAN (P. à P. LE GAL). E. EVANNO (P. à L. DUVAL). M.O. de MASIN (P. à M. PENNANEAC'H).

### 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2 - Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2020

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 17 juillet 2020 est adopté.

### 3 - Décisions du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
n°7 du 26/02/20	Lotissement des Chênes : honoraires de l'Architecte conseil	Cabinet Coudriet	300 € HT par dossier
n°8 du 04/03/20	Démolition de deux bâtiments : marché de travaux	Démolition Bretagne Services	54 105 € HT
n°9 du 27/03/20	Programme revêtements sur voirie communale 2020 : marché de travaux	Eiffage centre Ouest	105 594,50 € HT
n°10 du 08/04/20	Lotissement du Pôle médical : avenant au marché de maîtrise d'œuvre	Cabinet Nicolas Associés	4 200 € HT
n°11 du 05/05/20	Marché des assurances	Areas Dommages	Reprise contrat sans incidence financière
n°12 du 22/06/20	Démolition de deux bâtiments : avenant au marché de travaux	Démolition Bretagne Services	2 530 € HT

*Monsieur Stéphane TROTTIER* interroge pour savoir si les honoraires de l'architecte conseil n'aurait pas pu être pris en charge par la Communauté d'Agglomération. **Monsieur le Maire** indique que le choix a été fait par l'ancienne équipe et que le montant des honoraires est tout à fait acceptable.

## **4 - Affaires Financières**

### **4.1 Compte de gestion 2019**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable de la Commune doit être transmis en période normale "au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice", afin que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes puisse intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Pour l'exercice 2020, la date limite d'adoption du compte de gestion est fixée au 31 juillet 2020, conformément à l'article 4, VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 21 juillet 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du :
  - Budget principal, **par 22 voix et 6 abstentions,**
  - Budget annexe de la gendarmerie **à l'unanimité,**
  - Budget annexe des lotissements **à l'unanimité,**
  - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité,**
  - Budget annexe du quartier de Coët Mousset, **par 22 voix et 6 abstentions.**

### **4.2 Compte administratif 2019**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 (budget principal, budget annexe budget annexe de la gendarmerie de Languidic, budget annexe des lotissements, budget annexe des ateliers relais, budget annexe du quartier de Coët Mousset), avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Toutefois, pour l'exercice 2020, la date limite d'adoption du compte administratif est fixée au 31 juillet 2020, conformément à l'article 4, VII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE :**
  - Budget principal, **par 22 voix et 6 abstentions,**
  - Budget annexe de la gendarmerie **à l'unanimité,**
  - Budget annexe des lotissements **à l'unanimité,**
  - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité,**
  - Budget annexe du quartier de Coët Mousset : **par 22 voix et 6 abstentions.**

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 21 juillet 2020,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019, lequel se résume dans les tableaux en annexe,
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau (**Annexe 1**).

#### **4.3 Affectation du résultat**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'Assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **APPROUVE :**
  - Budget principal, **par 22 voix et 6 abstentions,**
  - Budget annexe de la gendarmerie **à l'unanimité,**
  - Budget annexe des lotissements **à l'unanimité,**
  - Budget annexe des ateliers relais **à l'unanimité,**
  - Budget annexe du quartier de Coët Mousset : **par 22 voix et 6 abstentions**

*A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Madame Anne LE ROUX indique que la dépense des fouilles sera imputée sur l'exercice 2020.*

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 21 juillet 2020,

- **DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2020, le résultat d'exploitation du Compte Administratif 2019 suivant le tableau présenté.

<b>Budget</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>Affectation</b>
Budget Principal	1 484 375,09	R/1068 = 114 304,84 R/002 = 1 370 070,25
Gendarmerie	75 253,19	R/1068 = 75 253,19
Lotissements	69 999,89	R/1068 = 69 999,89
Ateliers relais	10 638,58	R/1068 = 10 638,58
Quartier de Coët-Mousset	-12 537,98	D/002 = 12 537,98

#### **4.4 Bilan des acquisitions et cessions foncières 2019**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 21 juillet 2020,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019 (**Annexe 2**).

#### **4.5 Décisions modificatives budgétaires**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu l'avis de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 21 juillet 2020,

- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires suivantes :
  - Budget principal : DM n°1 : **par 22 voix et 6 abstentions :**

*Monsieur Stéphane TROTTIER interroge sur les travaux radon dans un bâtiment scolaire et demande si d'autres bâtiments sont concernés. Madame Nadège MARETTE indique que les travaux ont été réalisés sur le bâtiment administratif de l'école Georges Brassens. Il s'agit du seul bâtiment dont l'analyse a révélé un taux de radon supérieur aux normes.*

- Budget annexe gendarmerie : DM n°1, **à l'unanimité,**
- Budget annexe ateliers relais : DM n°1, **à l'unanimité,**
- Budget annexe lotissements : DM n°1, **à l'unanimité,**
- Budget annexe quartier de Coët Mousset : DM n°1, **par 22 voix et 6 abstentions.**

#### **4.6 Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que par courrier explicatif du 13 février 2020, Madame la Trésorière d'Hennebont a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, conséquence d'une décision de la commission du surendettement.

La demande porte sur un montant de 540,20 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 21 juillet 2020,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres de recettes portant sur l'exercice 2019,
- **DIT** que ces titres de recettes s'élèvent à 540.20 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

#### **4.7 Renouvellement de la Commission Communale des impôts**

Monsieur le Maire reporte la désignation des membres de la commission communale des impôts à la prochaine séance.

#### **5 - Réhabilitation et extension du centre de secours : marché de travaux**

Monsieur Christian GUEGAN rappelle que par délibération du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le projet définitif et le plan de financement des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission de Travaux s'est réunie le mardi 21 juillet 2020 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet PETR ARCHITECTES, maître d'œuvre de l'opération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme et Cadre de Vie du 21 juillet 2020,

- **DECIDE DE RETENIR** les offres les mieux-disantes suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT
LOT N°1 – VRD, GROS ŒUVRE, DEMOLITION	SOTRABAT	68 215,92 €
LOT N°2 – CHARPENTE METALLIQUE	GUILLARD	43 900,00 €
LOT N°3 – COUVERTURE, BARDAGE, DESAMIANTAGE	BCM	97 960,00 €

LOT N°4 - ETANCHEITE	SMAC	11 267,44 €
LOT N°5 - MENUISERIES EXTERIEURES	GOUEDARD	19 855,35 €
LOT N°6 - CLOISONS, DOUBLAGE	LE MOULLIEC	33 446,18 €
LOT N°7 - FAUX PLAFOND, ISOLATION HAUTE	SOQUET	8 226,50 €
LOT N°8 - MENUISERIE INTERIEURE	GOUEDARD	13 196,94 €
LOT N°9 - REVETEMENTS DE SOLS	AN ORIENT SOLS	26 866,87 €
LOT N°10 – PEINTURE	ARMOR PEINTURE	16 986,35 €
LOT N°11 - ELECTRICITE	BRUNET	29 599,00 €
LOT N°12 –PLOMBERIE, SANITAIRE, VENTILATION	ELL LAVENANT	24 427,70 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>393 948,25 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

## **6 - Affaires Culturelles : Ecole Municipale de Musique**

### **6.1 Tarifs saison 2020/2021**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc TESSIER,

Vu l'avis de la Commission Culture – Patrimoine – Communication et Numérique du 21 juillet 2020,

- **APPROUVE** les tarifs de la saison 2020/2021 de l'école municipale de musique de Languidic (**Annexe 3**).

### **6.2 Modification du règlement intérieur**

Monsieur Jean-Marc TESSIER expose au Conseil Municipal que le règlement de l'école municipale de musique fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il détermine notamment les règles applicables aux usages pour assurer la bonne marche de l'école. Il est remis aux familles lors de l'inscription.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2020/2021, quelques modifications ont été apportées à ces règles, sans en remettre en cause l'architecture générale.

Les modifications portent principalement sur deux points :

- l'inscription à l'école est désormais prise pour l'année, sans possibilité de résiliation en cours d'année,
- le remboursement des cours est étudié à partir de 3 absences du professeur.

*Monsieur Jérémy SIMON interroge sur la possibilité de s'inscrire en cours d'année scolaire. Monsieur Jean-Marc TESSIER considère qu'il y a la règle et l'esprit, des inscriptions au cas par cas peuvent être envisagées.*

*Monsieur Jérémy SIMON note une évolution concernant l'exclusion des élèves de moins de 12 mois (jardin musical). Monsieur Jean-Marc TESSIER indique que rien n'est rédhibitoire. Monsieur le Maire pense qu'il convient prioritairement de s'intéresser aux élèves de plus de trois ans.*

*Monsieur Jérémy SIMON revient sur la convention qui était proposée au bagad, il demande si l'ouverture aux adultes fait partie du projet municipal ? Monsieur Jean-Marc TESSIER indique que tout est ouvert, il souligne que des discussions sont engagées avec le bagad.*

*A la remarque de Monsieur Jérémy SIMON sur la responsabilité des enseignants, Monsieur Jean-Marc TESSIER indique que cette question est très technique et qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse précise. Monsieur Jean-Marc TESSIER rappelle que ces questions peuvent faire l'objet d'un débat constructif lors des réunions des commissions.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis favorable de la Commission Culture – Patrimoine – Communication et Numérique du 21 juillet 2020,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école municipale de musique de Languidic.

## **7 - Affaires Economiques**

### **7.1 Zone d'Activités de Lanveur : vente d'un lot rue des Ateliers**

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que Monsieur Didier Le Clanche et Madame Jacqueline Grall, représentants la société Alpha Maintenance, dont le siège social est situé 24, Bd Jean Pierre Calloch à Lorient, ont fait connaître leur intention d'implanter leur activité de maintenance industrielle sur la Zone d'Activités de Lanveur.

La société se porte acquéreur d'un lot situé rue des Ateliers, cadastré section ZB n°292 et 296, d'une superficie totale de 994 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente du terrain est proposé à 15 € HT le m<sup>2</sup>.

*A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Monsieur le Maire indique que l'entreprise travaille dans le secteur de la maintenance industrielle ; Monsieur le Maire précise qu'il s'agit principalement d'un bâtiment de stockage.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis n° 2019-101v0749 du service des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 21 juillet 2020,

- **APPROUVE** la vente du lot précité, situé rue des Ateliers, à la société ALPHA MAINTENANCE, ou au profit de toute personne physique ou morale à laquelle il lui plaira de se substituer, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> :

Prix de vente	Marge imposable	TVA à payer	Montant encaissé
18 €	15 €	3 €	15 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette opération, dont l'acte authentique,
- **PRECISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.



## **8 - Conventions de servitude**

### **8.1 Au profit de GRDF - rue du Blavet**

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la salle multifonctions, 3 rue du Blavet, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau GAZ pour permettre l'alimentation de la chaufferie du bâtiment. Cette opération prévoit également de mettre au norme l'alimentation GAZ de l'école publique Jules Verne.

Afin de réaliser ce projet, GRDF demande le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 60 mètres sur la parcelle TN 196.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme et Cadre de Vie du 21 juillet 2020,

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude, en vue du passage d'une canalisation de GAZ souterraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec GRDF.

### **8.1 Au profit de GRDF - rue du Blavet**

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la salle multifonctions, 3 rue du Blavet, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau GAZ pour permettre l'alimentation de la chaufferie du bâtiment. Cette opération prévoit également de mettre au norme l'alimentation GAZ de l'école publique Jules Verne. Afin de réaliser ce projet, GRDF demande le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 60 mètres sur la parcelle TN 196.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme et Cadre de Vie du 21 juillet 2020,

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude, en vue du passage d'une canalisation de GAZ souterraine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec GRDF.

### **8.2 Au profit de la Commune - Hameau de Kerhono**

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir canaliser les eaux pluviales dans le secteur de Kerhono, Monsieur et Madame Morand, après avoir subi plusieurs inondations, ont accepté la pose d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales de diamètre 400 en traverse de leur propriété. Il est proposé de constituer une servitude de passage de cette canalisation au profit de la commune.

*A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER, Monsieur le Maire précise que les dégâts générés par l'absence d'exutoire dans ce secteur sont liés aux conséquences du découpage parcellaire, du remembrement, de la suppression des talus. Il indique être sensible au sujet et pense qu'un travail est à faire ; qu'une situation bocagère est vraisemblablement à recréer et qu'il s'agit d'une problématique plus générale. Monsieur Mickaël JEGOUSSE rappelle que Breizh Bocage travaille sur le sujet et que des efforts doivent être faits par tout un chacun. Monsieur Stéphane TROTTIER regrette que le coût de ces travaux soit à la charge de la collectivité.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme et Cadre de Vie du 21 juillet 2020,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune sur la propriété de Monsieur et Madame Morand, au hameau de Kerhono.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**9 - Ressources Humaines**

**9.1 Modification du tableau des effectifs**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Entendu l'exposé de Madame Véronique GARIDO,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2020,

Considérant qu'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise,

Considérant l'organigramme des services et la fiche de poste de l'agent,

Considérant que, lors de la réunion du 24 février 2020, le conseil municipal a émis un avis favorable quant à la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que l'agent sera recruté au 1<sup>er</sup> août 2020 sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, grade qui sera indiqué au tableau des effectifs,

Considérant le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'une assistante territoriale spécialisée principale de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

Considérant qu'il convient de la remplacer à compter du 28 août 2020 par une assistante territoriale spécialisée principale de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,

Considérant que l'enseignant de piano exerce ses fonctions au sein de l'école de musique depuis plus de 6 ans en tant que non titulaire et qu'il y a lieu de le recruter en CDI à compter de la rentrée scolaire prochaine,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs suivantes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget :

<b>Ancienne situation</b>	<b>Nouvelle situation</b>	
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1 <sup>er</sup> août 2020
1 poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens	Création d'un poste de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2 postes de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet au 1 <sup>er</sup> août 2020

1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,7/35 <sup>ème</sup> )	Suppression du poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,7/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	Création d'un poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,7/35 <sup>ème</sup> ) au 28 août 2020
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Poste occupé par un agent recruté en CDI au 1 <sup>er</sup> septembre 2020	

## 9.2 Modification de l'attribution du RIFSEEP

Madame Véronique GARIDO rappelle que par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le RIFSEEP à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public au prorata de leur quotité de travail (temps non complet, temps partiel) ou de titularisation.

Pour mémoire, le RIFSEEP est composé de deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ainsi, conformément à cette délibération, les agents à temps non complet qui réalisent des heures complémentaires, ne perçoivent pas de régime indemnitaire sur ces heures.

Ce point a été évoqué par les représentants du personnel lors du Comité Technique du 16 juin 2020, considérant que cette situation entraîne une inégalité de traitement entre les agents,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2020,

- **DECIDE D'INCLURE** les heures complémentaires dans le calcul de l'IFSE et du CIA, dès lors qu'elles ne sont pas récupérées,
- **PRECISE** que cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

## 10 - Désignation d'un représentant à AUDELOR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Languidic a adhéré à l'Agence d'Urbanisme, de Développement Economique et Technopole (AUDELOR) du Pays de Lorient en 2011.

A ce titre, la Commune dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale d'AUDELOR.

En conséquence, un représentant doit être désigné par le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marc TESSIER, adjoint, en qualité de représentant de la commune à AUDELOR.

## 11 - Questions diverses

Madame Mélanie PENNANEAC'H interroge sur l'ouverture de la Poste et demande si des échanges existent avec la Poste. Monsieur le Maire indique ne pas avoir de contact, mais qu'il va se renseigner.

Monsieur Jérémy SIMON pose les questions suivantes :

- **Utilisation du papier** : est-il prévu d'équiper les conseillers municipaux ou la salle du conseil municipal ? Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu, mais que ce point sera vu lors du prochain budget.
- **Accord donné pour la pose d'une canalisation de gaz** : comment éviter de présenter un bordereau alors que les travaux sont déjà réalisés. Monsieur le Maire rappelle que des délégations ont été données par le Conseil Municipal au Maire. Il souligne que le bordereau concerne l'acceptation d'une servitude de passage et non la réalisation des travaux.
- **Disposition de la salle et micros** : Monsieur le Maire indique que la situation sera revue en fonction de l'évolution du virus.
- **Accès du public** : compte tenu du problème sanitaire, l'accès du public est limité.
- **Intercommunalité** : Monsieur Jérémy SIMON note une absence de parité et demande la position du Maire ; Monsieur le Maire ne se pose pas la question en ces termes, il préfère travailler avec des gens compétents. Il s'avère que l'élection des membres du conseil communautaire est le reflet de l'élection des conseil municipaux et que la représentation féminine à la tête des exécutifs locaux est faible cette fois-ci.

**La séance est levée à 20h45**

PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES				
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES - 2019				
LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D' INVESTISSEMENT
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
RECETTES	7 221 418,94	2 111 362,58		35 000,00
DEPENSES	5 998 473,03	2 112 943,68		86 186,13
DEFICIT REPORTE		-61 537,61		
EXCEDENT REPORTE	261 429,18			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 484 375,09	-63 118,71		-51 186,13
<b>GENDARMERIE</b>				
RECETTES	239 517,80	51 119,63		
DEPENSES	148 766,53	56 164,70		
DEFICIT REPORTE	-15 498,08	-84 717,99		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	75 253,19	-89 763,06		
<b>LOTISSEMENTS</b>				
RECETTES	349 924,74	118 374,03		
DEPENSES	279 925,27	239 924,74		
DEFICIT REPORTE		-118 374,03		
EXCEDENT REPORTE	0,42			
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	69 999,89	-239 924,74		
<b>ATELIERS RELAIS</b>				
RECETTES	42 804,25	27 657,72		
DEPENSES	32 165,67	24 727,65		
DEFICIT REPORTE		-25 153,64		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	10 638,58	-22 223,57		
<b>QUARTIER DE COET MOUSSET</b>				
RECETTES	75 046,34	44 847,62		
DEPENSES	87 584,32	75 046,34		
DEFICIT REPORTE		-44 847,62		
EXCEDENT REPORTE				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	-12 537,98	-75 046,34		
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>				
HORS REPORTS				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	1 381 797,25	-155 445,53		-51 186,13
RESULTATS REPORTEES				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	245 931,52	-334 630,89		
<b>TOTAL GENERAL</b>				
EXCEDENT (+) OU DEFICIT (-)	<b>1 627 728,77</b>	<b>-490 076,42</b>		<b>-51 186,13</b>

## COMMUNE DE LANGUIDIC

### ETAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES / 2019

Désignation du bien (terrains, droits réels, immeubles)	Localisation	Réf. cadastre	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant ou évaluation
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
TERRAIN	SAIN NICOLAS	VK 150	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	ROGER Joelle	VENTE	1 379,00 €
TERRAIN	BERLOCH	VM 97	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	PLANSON - JEULLAIN	VENTE	735,00 €
TERRAIN	SPINIFORT	XO 11	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	ALLAIRE- GERARDI	VENTE	1 109,50 €
TERRAIN	KERGALLO	WI126-127-218	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	LAMOUR	VENTE	770,00 €
TERRAIN	SAIN JEAN	ZR93-95	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	GRAIGNIC Philippe	ECHANGE	874,00 €
TERRAIN	SAIN JEAN	ZR 102	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	PICHON Jean-Marc	ECHANGE	1 587,00 €
TERRAIN	KERGRAIN	VH 132	COMMUNE DE LANGUIDIC	COMMUNE DE LANGUIDIC	GRAIGNIC Lucie	VENTE	280,00 €
CONSTRUCTION	COET MOUSSET	AC454-558 ZP84	ANNIC Pierre	ANNIC Pierre	COMMUNE DE LANGUIDIC	ACQUISITION	132 360,09 €
TERRAIN	PONT ER PACHE	ZH 10	DEPARTEMENT MORBIHAN	DEPARTEMENT MORBIHAN	COMMUNE DE LANGUIDIC	ACQUISITION	100,00 €
TERRAIN	SAIN JEAN	ZR 90 99	GRAIGNIC Philippe	GRAIGNIC Philippe	COMMUNE DE LANGUIDIC	ECHANGE	22 506,43 €
TERRAIN	RUE DES MENHIRS	AI 368	KERNIN Jean Marie	KERNIN Jean Marie	COMMUNE DE LANGUIDIC	ACQUISITION	1 767,48 €
CONSTRUCTION	TROUZ EN DEUR	AD 437	MOLAS Philippe	MOLAS Philippe	COMMUNE DE LANGUIDIC	ACQUISITION	77 204,05 €
<b>BUDGET LOTISSEMENTS</b>							
TERRAIN	8 RUE FETAN BERR	AD 657	RSB IMMO	COMMUNE DE LANGUIDIC	LANGUIPOLE	VENTE	110 000,00 €
					COMMUNE DE LANGUIDIC	ACQUISITION	
					COMMUNE DE LANGUIDIC	ACQUISITION	
<b>BUDGET COET MOUSSET</b>							
TERRAIN	COET MOUSSET	ZP 93	ANNIC Emile	LE THUAUT Pierre	COMMUNE DE LANGUIDIC	ACQUISITION	10 867,72 €



## TARIFS 2020/2021

La tarification est indiquée par trimestre (**en gras**) et par mois (entre parenthèses)

FORMATION DISPENSEE	LANGUIDIC (en euros)	Extérieur (en euros)
<p align="center"><b><u>Cursus d'apprentissage global</u></b></p> <p align="center"><i>Cours instrument + Formation Musicale + pratique collective</i></p> <p>➤ 1<sup>er</sup> cycle 2<sup>ème</sup> élève à partir du 3<sup>ème</sup> élève</p> <p>➤ 2<sup>ème</sup> cycle 2<sup>ème</sup> élève à partir du 3<sup>ème</sup> élève</p>	<p><b>138.30</b> (46.10/m) <b>123.60</b> (41.20/m) <b>117.45</b> (39.15/m)</p> <p><b>163.80</b> (54.60/m) <b>154.50</b> (51.50/m) <b>148.20</b> (49.40/m)</p>	<p><b>414</b> (138/m)</p>
<p align="center"><b><u>Cours collectifs</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jardin Musical I (1 an)</li> <li>Jardin Musical 2 (2 ans)</li> <li>Récréation Musicale (MS)</li> <li>Eveil 1 (GS)</li> <li>Eveil 2 (CP)</li> <li>Atelier Découverte (à partir du CE1)</li> <li>Instruments traditionnels (20 minutes)</li> <li>Atelier Vocal</li> </ul>	<p><b>33</b> (11/m)</p> <p><b>66.45</b> (22.15/m)</p>	<p><b>61.80</b> (20.60/m)</p> <p><b>125.10</b> (41.70/m)</p>
<p align="center"><b><u>Pratiques collectives</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chorales et Choeurs</li> <li>Bagadig</li> <li>Orchestres</li> <li>Musique de Chambre Adulte</li> <li>Ensemble musique ancienne</li> <li>Atelier Improvisation</li> <li>Formation Musicale</li> <li>Atelier de musique traditionnelle</li> <li>Atelier percussions du monde</li> <li>Ensemble Bombardes &amp; Co</li> <li>Ensemble Decibel Pipe Band</li> </ul>	<p><b>26.25</b> (8.75/m)</p>	<p><b>33.90</b> (11.30/m)</p>
<p align="center"><b><u>2<sup>ème</sup> instrument</u></b></p> <p>➤ 1<sup>er</sup> cycle ➤ 2<sup>ème</sup> cycle</p>	<p><b>132.90</b> (44.30/m) <b>163.80</b> (54.60/m)</p>	<p><b>414</b> (138/m)</p>
<p align="center"><b>Location instrument *</b></p>	<p><b>25</b></p>	

*Toute réinscription consiste en un engagement annuel.*

\* Chaque location est proposée sous condition de disponibilité. Une révision de l'instrument doit être effectuée au mois de juin de chaque année, à la charge du locataire. Seuls les élèves inscrits en cursus d'apprentissage global peuvent y avoir accès.

